

Date de
convocation :
31-05-2022

Date d'affichage
de l'ordre du
jour :
02-06-2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
Du 14 juin 2022

NOMBRE DE
CONSEILLERS

En exercice : 23
Présents ou
représentés : 20
Votants : 20

2022-CMa-06-03

Vote des tarifs communaux

Le quatorze juin deux mille vingt-deux, 20h00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Nadine NINOT, Maire.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents : Nadine Ninot, Jean Loriné, Catherine Genet, Daniel Hermand, Angélique Leroyer, Marc Labrousse, Elisabeth Oyer-Laurent, Michel Dejardin, Annie Pincemin, Annie Bourget, Cathy Lucas, Stéphane Zamy, Vincent Lautié et Nadège Prével.

Absents avec pouvoir : Sandrine Briot donne pouvoir à Annie Bourget, Nicolas Poussard donne pouvoir à Daniel Hermand, Pierre Irrmann donne pouvoir à Jean Loriné, Pacôme Bassien donne pouvoir à Nadine Ninot, Denis Chrétien donne son pouvoir à Elisabeth Oyer-Laurent et Rozenn Le Brun donne pouvoir à Catherine Genet.

Absents : Caroline Moutard, Cécile Montador et Didier Corbalan.

Soit, sur 23 membres en exercice, 14 présents, 9 absents dont 6 ayant donné pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h08.

Annie Pincemin est nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-CMa-06-01 en date du 29 juin 2022 portant révision de l'ensemble des tarifs communaux,

Considérant la volonté de la commune de réactualiser ces tarifs communaux qui ont été fixés en juin 2021,

Le conseil adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.

Article 1 : De réviser les tarifs communaux comme suit :

1- POLE TERRITOIRE PATRIMOINE

A. DOMAINE PUBLIC

Clôtures*	Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé <u>sans</u> suppression de place de stationnement	1 €	m ² /jour à partir du 31 ^{ème} jour
	Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé <u>avec</u> suppression de place de stationnement	5 €	
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuit	
Echafaudages (avec passage pour piétons obligatoire) *	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	gratuit	
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public sans suppression d'emplacements de stationnement et permettant le passage des piétons	1 €	m ² /jour à partir du 31 ^{ème} jour
	Situés sur le domaine public avec occupation de places de stationnement	5 €	
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuit	
Etais*	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie ou en cas de péril imminent	gratuit	
	Emprise projetée au sol	5 €	m ² /jour à partir du 31 ^{ème} jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuit	
* en cas d'intempéries et/ou avaries techniques, le tarif est ramené à 0,25 €/m ² /jour à partir du 31 ^{ème} jour			

Déménagements	Nécessité de fermer la rue/circulation avec barriérage mis à disposition	25€	/jour
---------------	--	-----	-------

Bennes à décombres / Goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	gratuit	
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public	5 €	/jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuit	

Bungalows de chantier*	Emprise au sol d'occupation du domaine public :		/jour
	<10 m ²	5 €	
	de 11 à 20 m ²	8 €	
	>20 m ²	10 €	
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuit	
* le tarif est diminué de 2€/jour à partir du 31 ^{em} jour			

Grues	Situées à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	gratuit	
	Situées sur le domaine public ou en aplomb du domaine public	10 €	/jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuit	

Plateau moto-école (occupation du chemin d'apprentissage)	200 / an
---	----------

B. LE COMMERCE

Occupation du domaine public pour le commerce	Marchands ambulants occasionnels	1 €	m ² /jour
	Marchands : Marché du jour	2€	le mètre linéaire
	Commerçants : exposition de marchandises	1 €	m ² /jour
	Commerçants : terrasse	8 €	m ² /an
Exploitation cinématographique		500 €	/jour en cas d'occupation d'une rue
		800 €	/ jour en cas d'occupation d'un bâtiment municipal
Toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu		5 €	/jour

2 BIBLIOTHEQUE

Adhérents marinois	10 €	/an par famille
Adhérents hors commune	15 €	/an par famille

3 ADOSPHERE

Adhérents résidant dans la CCVC	35 €	/an
Adhérents résidant hors CCVC	85 €	/an

4 CANTINE, ETUDE & GARDERIE

QUOTIENT FAMILIAL REACTUALISE AU 01/01/2021 APPLICABLE AU 01/09/2021	TARIFS					
	CANTINE TARIF AU REPAS		Étude Tarif forfaitaire		Etude et garderie Tarif forfaitaire	
≤ 652,89	Tarif 1	2.24€	Tarif 1	1.21 €	Tarif 1	2.26 €
de 652,89 à 924.19	Tarif 2	2.77 €	Tarif 2	1.46 €	Tarif 2	2.76 €
de 924.19 à 1244,83	Tarif 3	3.29 €	Tarif 3	1.71 €	Tarif 3	3.26 €
de 1244,83 à 1566,91	Tarif 4	3.61 €	Tarif 4	1.91 €	Tarif 4	3.66 €
> à 1566,91	Tarif 5	4.01 €	Tarif 5	2.11 €	Tarif 5	4.06 €
Hors commune sauf CLIS	Tarif 6	6.64€	Tarif 6	2.11 €	Tarif 6	4.06 €
P.A.I * (surveillance sur le temps restauration)	Tarif 7	1.52 €				

L'augmentation est liée à l'évolution de l'index des prix à la consommation.

- **50 % de réduction sur le tarif du repas est accordé aux familles qui récupèrent leur enfant en cas d'absence exceptionnelle de l'enseignant.**

*Pour le PAI, seule la main d'œuvre est facturée. Le panier repas est apporté par l'enfant.

5 CONCESSIONS CIMETIERE

Concessions	15 ans	150 €
	30 ans	300 €
	50 ans	500 €
Case columbarium	15 ans	350 €
Cavurne	15 ans	350 €

6 LOCATION ET PRET DE SALLES MUNICIPALES

Salle Ledanseur
<p>Particularités de cet équipement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'accueil : 40 personnes maximum - Location de 09h00 à 22h00 (horaire de l'état des lieux fixé sur le contrat) - La salle ne peut être louée qu'aux résidents marinois, bénévoles et personnes qui travaillent à Marines
<p>Cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caution pour ménage : 250€ - Caution pour dégradation : 500€

TARIFS LOCATION SALLE LEDANSEUR	
Particuliers	Semaine (lundi-vendredi) : 70 €/jour
	Week-end (samedi-dimanche) ou jour férié : 130 €/jour
Association Entités publiques d'intérêt local Entreprise d'intérêt local	Un créneau à l'année ou une mise à disposition ponctuelle peut être accordé gratuitement par voie de convention écrite.
Entité politique locale	<p>La salle peut être mise à disposition à titre gratuit comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion de travail : en période pré-électorale et électorale du lundi au vendredi, une fois par mois (2 réservations maximum à la fois) ➤ Réunion publique : 3 maximum sur la période pré-électorale et électorale

Salle Le Grand Pré
<p style="text-align: center;">Particularités de cet équipement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'accueil : 50 personnes maximum - Location : Jour J (08h30) à J+1 (08h30) - horaire de l'état des lieux fixé sur le contrat - La salle est réservée à l'accueil de loisirs « les Lutins du Vexin » le mercredi et pendant toutes les vacances scolaires + en semaine scolaire jusqu'à 19h. - La salle ne peut être louée qu'aux résidents marinois, bénévoles et personnes qui travaillent à Marines
<p style="text-align: center;">Cautions</p> <ul style="list-style-type: none"> - Caution pour ménage : 250€ - Caution pour dégradation : 500€

TARIFS SALLE « LE GRAND PRÉ » **	
Particuliers	Lundi-mardi-jeudi (19h-7h) : 50€/jour
	Vendredi (19h-7h) : 85€/jour
	Samedi : 200€/jour
	Dimanche et jour férié : 160€/jour
	Forfait week-end (vendredi 19h00 au lundi 08h30) : 380€
Association Entités publiques d'intérêt local Entreprise d'intérêt local	Un créneau peut être accordé gratuitement à l'année pour une activité associative. Une mise à disposition peut être accordée gratuitement une fois par an.

** Pour toute location de la salle dans la période comprise entre le 15 octobre et le 15 avril de chaque année sera appliqué un forfait supplémentaire pour la consommation d'énergie (chauffage, éclairage etc) correspondant à **10% du montant total de la location.**

Salle Georges Pompidou ***
Particularité de cet équipement
- Capacité d'accueil : 250 personnes maximum - Location : Jour J (08h00) à J+1 (08h30) - horaire de l'état des lieux fixé sur le contrat
Cautions
- Caution pour toute la durée de la location : <ul style="list-style-type: none"> o 500€ (dégradation) o 250€ (ménage)

PARTICULIERS			
	Domiciliés à MARINES	Domiciliés sur une commune de a CCVC	Domiciliés sur autres territoires
Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi	400€/jour	1 000€/jour	2 500€/jour
Samedi-Dimanche	500€/jour	1 400€/jour	2 500€/jour
Forfait "petit weekend" (Samedi matin au lundi matin)	700€	2 000€	2 500€
Forfait "moyen weekend" (vendredi 16h00 au lundi 08h30)	850€	2 200€	2 500€
Forfait "grand weekend" (vendredi 08h00 au lundi 08h30)	950€	2 400€	2 500€

ENTREPRISES (événements privés)			
	Basées à MARINES	Basées sur le territoire CCVC	Basées sur les autres territoires
Lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi	500€/jour	1 200€/jour	4 000€/jour
Samedi-Dimanche	700€/jour	1 600€/ jour	4 000€/jour
Forfait "petit weekend" (Samedi 08h00 au lundi 08h30)	1 000€	2 400€	4 000€
Forfait "moyen weekend" (vendredi 16h00 au lundi 08h30)	1 100€	2 600€	4 000€
Forfait "grand weekend" (vendredi 08h00 au lundi 08h30)	1 200€	2 800€	4 000€
ENTREPRISES (manifestations à but lucratif ouverte au public)			
	Basées à MARINES	Basées sur le territoire CCVC	Basées sur les autres territoires
Forfait 24h	1000€	2000€	4000€
Forfait 48h	1600€	3200€	4000€
Forfait 72h	2000€	4000€	4000€
MANIFESTATIONS ASSOCIATIVES (publiques ou privées)			
	Ayant une activité sur MARINES	Ayant une activité sur la CCVC	Territoire :AUTRES
A but caritatif (sous convention avec la commune)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Publiques avec partenariat commune	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Publiques sans partenariat commune	150 € la 1 ^{ère} fois puis application des tarifs des particuliers	500€/jour	1 000€/jour
Privées (vendredi au dimanche)	250 €/jour la 1 ^{ère} fois puis application de la grille tarifaire des particuliers	500 €/jour	1000 €/jour
Privées (lundi au jeudi)	150 €/jour	300 €/jour	500 €/jour

*** Pour toute location de la salle dans la période comprise entre le 15 octobre et le 15 avril de chaque année sera appliqué un forfait supplémentaire pour la consommation d'énergie (chauffage, éclairage etc) correspondant à **10% du montant total de la location.**

Gîte Philippe Oyer

Location longue durée, à savoir pour un minimum de 21 jours de location consécutifs : -10% sur le tarif de base

Une remise de 10 % sur les locations de salle de la commune pour les personnes louant le gîte le même week-end (sous réserve de disponibilité de salle)

FORFAIT POUR GITE ENTIER	
Draps (par personne)	5 €
Linge de toilette (par personne)	3 €
Forfait ménage pour un week end	300 €
Forfait ménage pour une location d'une semaine	400 €
Forfait ménage pour une location supérieure à une semaine (> à 7 jours)	550 €
FORFAIT POUR DEMI-GITE	
Draps (par personne)	5 €
Linge de toilette (par personne)	3 €
Forfait ménage pour un week end :	200 €
Forfait ménage pour une location d'une semaine :	300 €
Forfait ménage pour une location supérieure à une semaine (> à 7 jours)	450 €

7 - TARIFS POUR LA REFACTURATION DE PRESTATIONS D'AGENTS

Tarif horaire d'un régisseur spectacle : 45 €

Tarif horaire d'un agent d'entretien et de ménage des locaux : 35 €

Tarif horaire d'un agent technique : 32 €

Article 2 : D'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2022.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'au service de gestion comptable de Magny en Vexin, affichée dans les structures d'accueil du public et introduite dans les contrats de location des salles.

Date d'affichage du compte-rendu
16 JUIN 2022
Date de transmission de la délibération au contrôle de légalité
16 JUIN 2022
Acte rendu exécutoire le
16 JUIN 2022
Pour le Maire et par délégation,
Sandra MORAGUES
Directrice générale des services



Le Maire,



Nadine NINOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.